

Repères juridiques et éducation positive

Pour accompagner son
enfant aux Territoires du
Nord-Ouest



Nous souhaitons présenter l'éducation positive en dialogue avec le droit, et non comme un modèle de substitution aux cadres juridiques existants.

Ce livret propose ainsi une compréhension complémentaire entre les repères légaux et les pratiques parentales bienveillantes.

Le cadre légal établit des repères clairs pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants, sans prescrire un modèle parental unique. Dans ce contexte, les parents demeurent libres de choisir les pratiques éducatives qui correspondent à leurs valeurs, dans le respect de la loi. L'éducation positive est présentée ici comme l'une de ces approches possibles, complémentaire au cadre juridique en vigueur.

Le livret abordera les droits des enfants, les droits et responsabilités des parents, la protection de l'enfance, une définition accessible de l'éducation positive et ses principes clés, les perspectives interculturelles, ainsi que les ressources disponibles aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) et au Canada.

En s'appuyant sur des informations accessibles et des données probantes, il vise à soutenir une compréhension partagée et des interactions constructives entre les personnes impliquées dans l'éducation des enfants aux TNO.

Nous vous remercions de votre intérêt à mieux comprendre le cadre qui entoure l'accompagnement des enfants.

BONNE LECTURE !



TABLE DES MATIÈRES

4 Les droits des enfants

4 Droits fondamentaux des enfants

6 Intérêt supérieur de l'enfant

8 Les droits et responsabilités des parents

8 Droits des parents

10 Responsabilités légales

12 Ce que la loi attend des parents aux TNO

13 Protection des enfants

15 Démystifier la protection de l'enfance aux TNO

18 Si un dossier est ouvert : à quoi s'attendre ?

22 L'éducation positive : c'est quoi ?

22 Définition simple de l'éducation positive

24 Principes clés

28 Ce que l'éducation positive n'est pas

30 Ressources aux TNO et au Canada



Les droits DES ENFANTS

Droits des enfants

Les droits des enfants sont reconnus et protégés à l'échelle internationale par des organisations telles que l'Organisation des Nations Unies.

Au Canada, ces droits sont également promus au niveau national, tandis que chaque province et territoire adopte ses propres lois encadrant la protection et le bien-être des enfants.

Aux Territoires du Nord-Ouest, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* vise à garantir que les enfants soient protégés contre les mauvais traitements, les préjudices et la négligence. Cette loi affirme notamment que « la famille constitue l'unité de base de la société et que son bien-être devrait être soutenu et favorisé ».

De plus, la *Loi sur le droit de l'enfance* établit une série de principes et de considérations essentiels visant à assurer le développement et l'épanouissement de l'enfant tout au long de sa croissance.

Chaque adulte a par ailleurs une responsabilité légale de protéger les enfants. Le paragraphe 8 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* prévoit que « toute personne qui possède des renseignements indiquant qu'un enfant pourrait avoir besoin de protection doit en faire immédiatement rapport

à un préposé à la protection de l'enfance ou, si aucun préposé n'est accessible, à un agent de la paix ou à une personne autorisée ».

La loi définit le mauvais traitement comme incluant « la négligence ou tout mauvais traitement d'ordre émotif, psychologique, physique ou sexuel ».

Aux Territoires du Nord-Ouest, un enfant est généralement défini comme toute personne âgée de moins de dix-neuf ans. Toutefois, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* précise que certaines mesures de protection s'appliquent principalement aux enfants de moins de 16 ans. Cette distinction peut entraîner des difficultés en pratique : des organismes tels que la GRC ou les services de protection de l'enfance peuvent parfois ne pas intervenir lorsqu'un jeune a plus de 16 ans, bien qu'il n'ait pas encore atteint l'âge de la majorité et qu'il puisse ne pas être en mesure de se soustraire à la tutelle parentale.



Intérêt supérieur de l'enfant

Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant constitue une notion fondamentale en droit de l'enfance et guide toutes les décisions concernant les enfants, qu'elles soient prises par les tribunaux, les organismes gouvernementaux ou les professionnels œuvrant auprès des familles.

Ce principe exige que le bien-être, la sécurité, le développement et les besoins émotionnels, physiques, culturels et psychologiques de l'enfant soient placés au cœur de toute décision qui le concerne.

L'intérêt supérieur de l'enfant est défini au paragraphe 2 de l'article 17 de la *Loi sur le droit de l'enfance* :

- (2) Le tribunal qui établit l'intérêt supérieur de l'enfant aux fins d'une requête présentée en vertu de la présente division, relativement à la garde et au droit de visite, étudie l'ensemble de la situation et des besoins de l'enfant, notamment :
 - a) l'amour, l'affection et les liens affectifs qui existent entre l'enfant et:
 - (i) chaque personne qui a ou qui demande la garde ou le droit de visite,
 - (ii) les autres membres de la famille de l'enfant,
 - (iii) les personnes qui soignent et éduquent l'enfant;
 - b) le point de vue et les préférences de l'enfant, s'ils peuvent être raisonnablement déterminés;
 - c) l'éducation et les liens de famille de l'enfant en matière culturelle, linguistique et spirituelle ou religieuse;
 - d) la capacité et la volonté de chaque personne qui demande la garde de l'enfant de s'occuper, directement ou indirectement, de son éducation, de lui fournir les objets de première nécessité et de satisfaire ses besoins particuliers;

L'intérêt supérieur de l'enfant vise à assurer un environnement stable et sécuritaire favorisant son épanouissement, tout en reconnaissant l'importance de ses relations familiales et de son identité culturelle. Ainsi, lorsqu'un conflit survient entre les intérêts des adultes et ceux de l'enfant, ce sont toujours les besoins et la protection de l'enfant qui doivent primer.

- e) la capacité de chaque personne qui demande la garde de l'enfant ou un droit de visite à agir en tant que père ou mère;
- f) la personne, parmi celles qui ont droit à la garde ou au droit de visite, qui, à l'origine, a veillé sur l'enfant, notamment pour ses soins quotidiens physiques et sociaux, les arrangements, au besoin, pour les autres soins de l'enfant, les arrangements pour ses soins de santé et les contacts avec celui-ci par, entre autres, l'enseignement, le jeu, la conversation, la lecture et la discipline;
- g) l'effet qu'un changement de résidence va produire sur l'enfant;
- h) le caractère permanent et stable de la cellule familiale où l'enfant serait éventuellement placé;
- i) tout projet proposé en ce qui concerne l'éducation de l'enfant et les soins à lui donner;
- j) les liens de sang ou les liens établis en vertu d'une ordonnance d'adoption qui existent entre l'enfant et chaque personne qui demande la garde ou un droit de visite;
- k) la volonté de chaque personne qui demande la garde de faciliter les visites entre l'enfant et le parent de l'enfant qui demande la garde ou un droit de visite.

Les droits et RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Droit des parents

Pour la section sur les « droits des parents », il pourrait être pertinent de clarifier que, contrairement à certaines perceptions populaires, les droits parentaux ne sont ni absolus ni autonomes.

Légalement, les parents peuvent prendre des décisions concernant leurs enfants ; toutefois, ils ont l'obligation d'agir en tout temps dans l'intérêt supérieur de ceux-ci, tel que vu précédemment. Dans cette section, le droit des parents sera contextualisé afin d'éclairer de quoi il s'agit lorsqu'il est question de « droits des parents »

Au Canada et aux Territoires du Nord-Ouest, les parents ont un rôle central dans la vie de leurs enfants. La loi reconnaît leur responsabilité de prendre des décisions concernant l'éducation, la santé et le développement de leurs enfants.

Toutefois, ces décisions doivent toujours respecter les droits fondamentaux de l'enfant. En droit canadien, l'intérêt supérieur de l'enfant est le principe qui guide les décisions familiales et les interventions des autorités.



Cela signifie que les parents disposent d'une grande marge de manœuvre dans leurs choix éducatifs, tant que la sécurité, la dignité et le bien-être de l'enfant sont protégés.

En matière de droits parentaux, lors d'une séparation ou d'un divorce, chaque parent peut présenter une demande visant l'obtention de la garde ou de la responsabilité décisionnelle. Bien que ces termes soient souvent utilisés de façon interchangeable, la *Loi sur le divorce* privilégie l'expression « responsabilité décisionnelle », tandis que la *Loi sur les enfants* utilise le terme « garde ». Une personne ayant agi en lieu et place d'un parent ou ayant joué un rôle significatif dans la vie de l'enfant peut également présenter une demande au tribunal afin d'obtenir la garde. Il est essentiel de disposer des documents juridiques appropriés afin d'assurer la protection et le respect de vos droits parentaux. Dans les Territoires du Nord-Ouest, en l'absence d'une ordonnance judiciaire ou d'une entente légale, les parents exercent des droits de garde égaux.

Responsabilités légales

Pour bien comprendre les responsabilités légales des parents, la *Loi sur le divorce* met particulièrement l'accent sur l'intérêt de l'enfant, lequel constitue la considération primordiale dans toute affaire relevant du droit de la famille.

Les tribunaux cherchent à s'assurer que les parents agissent dans le meilleur intérêt de leurs enfants et que ceux-ci soient protégés des conflits parentaux. Ils s'attendent également à ce que les parents aient recours à des mécanismes de règlement des différends familiaux afin de tenter de résoudre leurs désaccords avant de s'adresser au tribunal. Lorsque les parents doivent néanmoins recourir aux tribunaux faute d'avoir pu régler leurs différends autrement, ceux-ci sont tenus de respecter les ordonnances rendues par la cour, notamment en ce qui concerne le paiement du soutien alimentaire pour enfants ou, le cas échéant, pour les époux.

La *Loi sur le divorce* prévoit également une liste de facteurs visant à aider les parents et les tribunaux à déterminer ce qui sert le mieux l'intérêt de l'enfant. Ces facteurs comprennent notamment :

- le besoin de stabilité, compte tenu de son âge et du stade de son développement;
- la relation de l'enfant avec chaque parent;
- sa relation avec ses frères et sœurs, ses grands-parents et d'autres personnes importantes dans sa vie;
- les arrangements relatifs aux soins de l'enfant avant la séparation et les plans d'avenir à l'égard de ses soins;



- les points de vue et préférences de l'enfant, selon son âge;
- le patrimoine et l'éducation culturels, linguistiques, religieux et spirituels de l'enfant, notamment s'ils sont autochtones ;
- la volonté de chaque parent de prendre soin de l'enfant;
- la volonté de chaque parent d'encourager une relation avec l'autre parent; et,
- la volonté et la capacité de coopérer et communiquer au sujet de problèmes parentaux.
- Il est important de noter que la *Loi sur le divorce* a défini la violence domestique, et que c'est un facteur qui peut affecter les décisions de la cour en ce qui concerne les droits des parents à l'égard de leurs enfants. La sécurité et le bien-être de l'enfant sont primordiaux.

La Loi sur le divorce aborde également la notion de « règlement des différends familiaux ». Il s'agit d'un processus extrajudiciaire auquel les familles peuvent avoir recours afin de résoudre les questions liées aux responsabilités parentales, à la pension alimentaire et, dans certains cas, au partage des biens. La négociation, le droit collaboratif, la médiation et l'arbitrage font tous partie de ces mécanismes de règlement des différends familiaux. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest offre notamment un excellent programme de médiation, ainsi qu'un atelier gratuit intitulé « *Atelier sur le rôle parental après la séparation* »

Ce que la loi attend des parents aux TNO

Chaque pays a sa propre manière d'encadrer la vie familiale. Certains aspects du système canadien ou des Territoires du Nord-Ouest peuvent donc sembler différents ou inattendus.

Voici quelques éléments importants à connaître :

- Les enfants ont des droits protégés par la loi et leur intérêt supérieur guide les décisions familiales et judiciaires.
- Les pratiques disciplinaires qui impliquent de la violence ou qui compromettent la sécurité d'un enfant ne sont pas permises.
- Les écoles, les professionnels de la santé et certains intervenants ont l'obligation légale de signaler une situation lorsqu'ils croient qu'un enfant pourrait être en danger.
- L'intervention des services de protection de l'enfance vise d'abord à assurer la sécurité de l'enfant et, lorsque possible, à soutenir la famille.

Comprendre ces règles peut aider les familles à mieux naviguer dans le système et à éviter des malentendus.

Il peut aussi être rassurant de savoir que la loi reconnaît l'importance pour les enfants de demeurer au sein de leurs familles. En cas d'incident, la préservation de l'unité familiale est fortement prise en considération et le soutien nécessaire est évalué afin qu'il puisse être mis en place.

Protection DES ENFANTS

Cette section porte spécifiquement sur la protection des enfants et les mécanismes utilisés par les Services à l'enfance et à la famille aux Territoires du Nord-Ouest.

Il est important de distinguer les services de counseling communautaire des Services à l'enfance et à la famille. Il s'agit d'entités distinctes : les services de counseling ne sont pas des services de protection de l'enfance.

Consentement aux services de counseling

Aux Territoires du Nord-Ouest, il n'existe pas d'âge fixe déterminé par la loi pour consentir à des services de counseling. La capacité de consentement est donc évaluée au cas par cas.

Lorsqu'un enfant est jugé capable de comprendre la nature des services offerts et leurs conséquences, il ou elle peut généralement consentir de façon autonome à recevoir ces services. Dans ces situations, le consentement des parents ou tuteurs n'est pas nécessaire, bien que leur implication puisse être encouragée lorsque cela est approprié et dans l'intérêt de l'enfant.

*Pour plus
d'information,
veuillez consulter :*

*[www.nthssa.ca/fr/services/
services-sociaux-
communautaires](http://www.nthssa.ca/fr/services/services-sociaux-communautaires)*



Confidentialité et limites

Les services de counseling sont assujettis à des règles de confidentialité. Les limites de cette confidentialité sont expliquées clairement à l'enfant au début du suivi.

Dans certaines situations – notamment lorsqu'il existe des préoccupations sérieuses concernant la sécurité ou le bien-être d'un enfant – un professionnel peut avoir l'obligation légale d'effectuer un signalement aux Services à l'enfance et à la famille. Lorsque cela est possible et sécuritaire, cette démarche est généralement expliquée à l'enfant, ainsi que les étapes qui pourraient suivre.

Démystifier la protection de l'enfance aux TNO

La Loi sur les services à l'enfance et à la famille vise à protéger les enfants dans les Territoires du Nord-Ouest et à assurer leur bien-être. Le ministre de la Santé et des services sociaux exerce ses fonctions en vertu de cette législation, tandis que le directeur des services à l'enfance et à la famille opère au sein du ministère.

Ces services ont non seulement pour objectif de protéger les enfants, mais ils peuvent également soutenir les familles afin de favoriser leur santé et leur stabilité.

Plus précisément, ces services peuvent :

- fournir des services de soutien volontaires – soutien à domicile, programmes sur le rôle parental ou traitement des dépendances;
- réagir aux préoccupations concernant la sécurité et le bien-être d'un enfant et les évaluer;
- travailler avec les familles pour répondre à leurs inquiétudes et renforcer les relations familiales;
- recruter des familles d'accueil;
- fournir des services d'aiguillage et d'aide pour l'accès à d'autres services communautaires et territoriaux, par exemple ceux du centre de santé local ou du refuge pour femmes et enfants, et pour les évaluations psychosociales.

Les services à l'enfance et à la famille (SEF) des Territoires du Nord-Ouest jouent un rôle essentiel dans la protection et le soutien des enfants, des adolescents et de leurs familles.

Chaque année, ces services offrent une gamme de programmes visant à prévenir les situations à risque, à protéger les enfants vulnérables et à renforcer la capacité des familles à soutenir le bien-être de leurs enfants.

Les données suivantes illustrent l'ampleur et l'impact de ces interventions, en mettant en évidence le nombre d'enfants et de familles aidés ainsi que la répartition des services offerts.

- 1 199 enfants et adolescents ont reçu des services de prévention ou de protection par l'intermédiaire des SEF.
- Les services de prévention représentaient 52 % de tous les services offerts par les SEF.
- Le Programme de préservation des familles a aidé 146 familles et 37 adolescents en 2024-2025.

Habituellement, le travailleur social communautaire constitue le premier point de contact pour les familles vivant une situation de crise. À la suite de cette première prise de contact, les familles peuvent être orientées vers les services appropriés et bénéficier du soutien et des ressources offertes selon leurs besoins.





Si un dossier de protection de l'enfance est ouvert : à quoi s'attendre


Si un travailleur social se présente à votre domicile afin d'examiner certaines préoccupations, il est important d'envisager de consulter un avocat. Le service d'aide juridique peut vous offrir des conseils et vous accompagner dans ce type de situation. Bien que les travailleurs sociaux aient pour mandat de protéger les enfants et de veiller à leur intérêt supérieur, des malentendus peuvent parfois survenir ; il est donc préférable d'obtenir des conseils juridiques afin de bien comprendre vos droits et vos responsabilités. La plupart des parents aiment leurs enfants et souhaitent leur bien-être ; toutefois, le stress, les dépendances ou des difficultés liées à la santé mentale peuvent parfois avoir des répercussions sur la dynamique familiale.

La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* énumère les principes fondamentaux sur lesquels elle repose au paragraphe 2 de la loi :

- a) l'objectif suprême de la présente loi est de voir à la protection, au bien-être et à l'intérêt supérieur de l'enfant;
- b) les enfants ont le droit d'être protégés contre les mauvais traitements et les préjudices ou toute menace de mauvais traitements et de préjudices;
- c) les parents devraient avoir recours à d'autres méthodes que la force lorsqu'ils reprennent ou punissent leurs enfants;
- d) le bien-être de la famille devrait être soutenu et favorisé;




- e) il incombe aux parents d'assumer la charge, la subsistance, la surveillance et la protection de leurs enfants;
- f) les mesures prises en vue de la protection et du bien-être des enfants devraient, dans la mesure du possible, favoriser l'intégrité et la continuité de la famille et de la communauté;
- g) les communautés devraient être encouragées à fournir, là où cela est possible, leurs propres services à l'enfance et à la famille;
- h) les enfants, si cela est indiqué, de même que les parents devraient participer aux décisions qui les touchent;
- i) les enfants, si cela est indiqué, les parents de même que les membres adultes de la famille élargie devraient avoir la possibilité de se faire entendre et leurs opinions devraient être prises en considération lorsque des décisions touchant leurs intérêts sont prises;
- j) il ne devrait y avoir aucun retard déraisonnable dans la prise ou l'application d'une décision touchant un enfant;
- k) les services destinés aux enfants et à leurs familles devraient déranger le moins possible la famille et devraient favoriser la réunification hâtive de l'enfant avec sa famille;

- 
- l) les enfants devraient être appuyés au sein de leur famille et de leur famille élargie dans la mesure du possible par le directeur au moyen de services volontaires visant à soutenir et à aider la famille ou par d'autres personnes que le directeur aide à fournir ces services;
 - m) les enfants retirés de leur famille devraient recevoir un niveau de soins adapté à leurs besoins, compte tenu des ressources disponibles, et conforme aux normes communautaires;
 - n) en conformité avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, les personnes qui ont atteint l'âge de 16 ans mais non l'âge de la majorité et qui ne peuvent résider avec leurs parents devraient être appuyés dans leurs efforts à s'occuper d'eux-mêmes.

Si un intervenant en protection de l'enfance estime qu'un enfant n'est pas en sécurité au sein de son milieu familial, il peut prendre des mesures pour assurer sa protection. Dans certaines situations, l'enfant peut demeurer avec ses parents, sous réserve de la mise en place d'un plan de soins et de services visant à garantir sa sécurité et son bien-être.

Lorsque les préoccupations liées à la sécurité de l'enfant sont plus graves, celui-ci peut être pris en charge et placé temporairement dans une famille d'accueil. Si l'enfant n'est pas retourné auprès de ses parents, le directeur des services à



l'enfance et à la famille doit présenter une requête au tribunal afin de faire confirmer le placement. L'audience relative à cette demande doit avoir lieu dans les 45 jours suivant la date du placement. Il est alors essentiel que les parents collaborent afin de répondre aux préoccupations soulevées et travaillent activement en vue de la réunification familiale.

Le tribunal a pour mandat premier d'assurer la protection des enfants, tout en reconnaissant qu'aucune famille n'est parfaite. Chaque famille possède ses propres forces, défis et réalités. De nombreuses ressources et programmes sont offerts dans les Territoires du Nord-Ouest afin de soutenir les familles et de les accompagner durant les périodes difficiles.

Comprendre le cadre de protection de l'enfance permet de mieux saisir les attentes légales envers les parents. Au-delà de ces obligations, plusieurs approches éducatives peuvent soutenir les familles au quotidien. L'éducation positive s'inscrit parmi ces approches. Les familles qui souhaitent être accompagnées dans la mise en œuvre de ces approches peuvent obtenir du soutien, des conseils ou des services thérapeutiques auprès des services de counseling communautaires de leur région.




Comprendre l'éducation **POSITIVE AUX TNO**

L'éducation positive, telle qu'abordée dans ce livret, fait référence à un mouvement de société, à une philosophie globale et à une approche pédagogique.

Il est important de la distinguer des programmes qui existent sous des appellations similaires. Le but de ce livret n'est pas de promouvoir un programme spécifique, mais de présenter les principaux fondements de l'éducation positive dans une perspective globale. Nous tenons également à préciser que comprendre l'éducation positive n'équivaut pas à y être contraint.

Démystifier l'éducation positive et la situer plus clairement permet de soutenir les parents dans la compréhension d'une réalité qui fait désormais partie de leur environnement, qu'ils s'y identifient ou non. L'objectif est de mieux connaître une approche de société qui a gagné en popularité au cours des dernières années, afin de favoriser une compréhension plus approfondie des dynamiques parentales auxquelles font face les parents d'aujourd'hui, tant aux Territoires du Nord-Ouest qu'ailleurs au Canada.



Il est important de noter que les divergences éducatives ne sont pas en soi des violations de droits. Le droit intervient lorsqu'il y a atteinte ou risque d'atteinte aux droits fondamentaux de l'enfant. Ces enjeux sont abordés plus en détail dans les parties antérieures du livret.


Dans cette section consacrée à l'éducation positive, une définition accessible du concept est proposée ainsi qu'une présentation de ses principes clé et de ce que l'éducation positive n'est pas.

Définition accessible de l'éducation positive

L'éducation positive, telle que présentée dans ce livret, renvoie à un principe pédagogique et à un style parental souvent nommé éducation ou parentalité bienveillante, non violente, consciente ou encore discipline positive.

Cette approche met l'accent sur l'écoute, la coopération et la reconnaissance des émotions de l'enfant. Dans sa définition la plus simple, elle vise à guider l'enfant dans ses choix afin de favoriser son développement et ses apprentissages, en tenant compte de sa réalité et de ses besoins, tout en faisant preuve de curiosité et d'ouverture.

On compare souvent cette approche à des modèles éducatifs plus classiques, voire « traditionnels », davantage centrés sur l'autorité et le recours à la punition. Sans remettre en question l'existence des règles ni de l'autorité parentale, l'éducation positive propose une manière différente d'accompagner l'enfant dans ses apprentissages.



En pratique, cela peut se traduire par le fait de formuler de manière positive le comportement attendu plutôt que de se limiter à interdire un geste ou à évoquer une conséquence négative afin de susciter la peur. Par exemple, si un enfant crie à l'épicerie, la personne en charge de l'enfant pourrait lui rappeler calmement de parler doucement dans les allées, tout en cherchant à comprendre le besoin qui se manifeste derrière ce comportement. L'enfant vit-il une émotion difficile ? Y a-t-il un besoin de bouger ou de s'exprimer ? Dans une approche d'éducation positive, l'adulte cherchera à s'allier à l'enfant afin de répondre à ce besoin, tout en l'accompagnant dans les apprentissages nécessaires au développement de sa responsabilisation.

Principes clés de l'éducation positive

L'éducation positive repose sur plusieurs principes fondamentaux qui guident la relation entre l'enfant et la personne responsable, tout en respectant les droits et les besoins de l'enfant.

Elle s'appuie notamment sur la communication empathique et positive, le renforcement positif, la collaboration ainsi que les conséquences logiques ou les gestes de réparation. Les règles demeurent présentes, mais elles sont mises en œuvre dans un esprit de coopération plutôt que par la confrontation.



La communication empathique et positive

La communication empathique et positive consiste à s'exprimer de manière respectueuse et bienveillante, en écoutant activement l'enfant et en reconnaissant ses émotions. Plutôt que de critiquer ou de punir immédiatement un comportement, cette approche vise à comprendre ce qui se cache derrière celui-ci et à guider l'enfant vers une solution appropriée.

EXEMPLE :

Si un enfant refuse de ranger ses jouets, au lieu de dire :

« Ce n'est plus le temps de jouer, tu dois ranger tes jouets maintenant ! », la personne responsable peut dire :

« Je vois que tu as beaucoup de plaisir, mais il est temps de ranger les jouets pour aller manger. Peux-tu m'aider à les mettre dans la boîte ? »

Dans l'éventualité où l'enfant a besoin d'un temps de préparation additionnel, la personne responsable pourra annoncer le moment du rangement à l'avance, ce qui s'inscrit dans une approche collaborative (voir la section sur la collaboration).

Le renforcement positif

Le renforcement positif consiste à reconnaître et à encourager les comportements appropriés ou les efforts fournis par l'enfant, ce qui favorise leur répétition et soutient le développement de son autonomie.

EXEMPLE :

La personne responsable peut souligner les efforts de l'enfant en disant :

« Je vois que tu mets beaucoup d'efforts à ranger tes jouets, c'est super ! »

La collaboration

La collaboration implique que les règles soient établies et appliquées dans un esprit de coopération plutôt que par la confrontation. L'enfant est invité à participer, selon son âge et ses capacités, à la mise en place de limites claires et cohérentes.

EXEMPLE :

Discuter avec l'enfant de la durée du temps de jeu ou de la façon de partager les jouets avec d'autres enfants, et convenir ensemble d'un plan qui fonctionne pour tout le monde.

Les conséquences logiques ou les gestes de réparation

L'éducation positive privilégie des conséquences directement liées au comportement de l'enfant, afin de l'aider à comprendre l'impact de ses actions et à développer son sens des responsabilités. Les gestes de réparation permettent à l'enfant de corriger une situation de manière constructive, sans recours à des sanctions arbitraires.

EXEMPLE :

Si un enfant refuse de ranger ses jouets, la personne responsable peut lui rappeler calmement la règle établie ensemble :

« Nous avons convenu que le temps de jeu se terminait à l'heure du repas et c'est l'heure du repas maintenant. »

Si l'enfant refuse toujours de ranger, la personne responsable peut l'informer de la conséquence logique associée à ce choix :

« Comme nous en avons discuté, les jouets qui ne sont pas rangés au moment prévu seront mis de côté pendant un certain temps. »

Selon les circonstances, une autre occasion de ranger peut être offerte à l'enfant une fois qu'il sera calmé afin de favoriser l'apprentissage et la réparation.

Ce que l'éducation positive n'est pas

L'éducation positive ne cherche pas à atteindre la perfection et n'est pas parfaite. Il est essentiel de distinguer l'approche globale des idéologies, des programmes parentaux ou d'autres méthodes plus prescriptives. Dans ce livret, l'éducation positive renvoie à un style parental dont le but principal est de favoriser la compréhension de cette pédagogie.

Cette approche ne repose pas sur le jugement de valeur. Elle promeut la bienveillance, y compris envers les personnes responsables, et reconnaît que chacun peut se tromper. Les erreurs constituent des occasions d'apprentissage, de modelage ou de réparation.

L'éducation positive n'est pas une approche « éprouvée » en soi, mais s'appuie sur des données probantes concernant les effets bénéfiques de la bienveillance sur la relation parent-enfant, ainsi que sur les conséquences négatives de la négligence parentale et de pratiques coercitives répétées sur le développement du cerveau. Il est important d'aborder cette approche avec nuance. Parmi les pièges fréquents, surtout sur les réseaux sociaux ou dans certains groupes parentaux, figure la tendance à présenter des règles strictes qui laissent peu de marge à l'erreur aux parents ou à tirer des conclusions hâtives à partir de recherches scientifiques. Cette attitude peut accroître le stress, en particulier chez les nouveaux parents, et conduire à l'épuisement.



L'éducation positive ne fait pas l'éloge du laxisme ni d'une éducation sans limite. Dans la pratique, elle prend en compte la réalité particulière de l'enfant. Des limites cohérentes sont établies en partenariat avec l'enfant, en fonction de ses besoins, de ses habiletés et de ses préférences, et non pas qu'aucune limite n'existe.

Enfin, il n'existe aucune obligation légale d'adhérer à l'éducation positive. Les parents et les personnes responsables disposent d'une large discrétion parentale, tant que les droits fondamentaux de l'enfant - sécurité, dignité, absence de violence - sont respectés.

Ressources AUX TNO ET AU CANADA

Administration des services de santé et de services sociaux
www.nthssa.ca/fr/services/services-sociaux-communautaires

Institut des Familles Solides (IFS)
strongestfamilies.com/fr/

Programmes du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
www.nthssa.ca/fr/services/ressources-et-soutien-en-sant%C3%A9-mentale/programmes-du-gtno

Programmes de counseling communautaire dans les régions :
www.hss.gov.nt.ca/fr/contact/communiquez-avec-votre-conseiller-communautaire

Ressources et soutien pour la santé mentale aux T.N.-O.
www.nthssa.ca/fr/services/ressources-et-soutien-en-sant%C3%A9-mentale

Services de soutien pour enfants et pour jeunes
www.ece.gov.nt.ca/fr/services-cej

Services de soutien en santé mentale en milieu scolaire
www.ece.gov.nt.ca/fr/services/soutien-et-bien-etre-des-eleves/services-en-sante-mentale-en-milieu-scolaire

Pour contacter les personnes travaillant auprès des services sociaux dans votre région
www.hss.gov.nt.ca/fr/contact/bureau-local-des-services-sociaux

**Ressources en santé mentale dans le Tlicho
(en anglais seulement)**
www.tlicho.ca/government/healing-community-wellness

Gouvernement du Canada-Droit de la famille-obligations des parents et des autres personnes concernées

www.justice.gc.ca/fra/df-fl/fiopa-fsdpo.html

**Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest-
Département de la justice**

www.justice.gov.nt.ca/fr/le-role-parental-a-la-suite-dune-separation/

**Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest-
Département de la justice**

www.justice.gov.nt.ca/fr/programme-de-mediation-en-droit-famille/

Tous les programmes suivants de l'IFS sont offerts aux résidents des TNO, notamment

- ICAN (Conquer Anxiety and Nervousness – Vaincre l'anxiété et la nervosité) – Programme sur l'anxiété (de 18 à 30 ans)
- Outillons nos enfants – Programme sur les difficultés de comportement (enfants âgés de 3 à 12 ans)
- Se débarrasser de ses inquiétudes – Programme sur l'anxiété (enfants âgés de 6 à 11 ans)
 - Surmonter l'anxiété – Programme sur l'anxiété (de 12 à 17 ans)
 - Nuits au sec en perspective – énurésie nocturne (5 à 12 ans)
- Se débarrasser de la douleur – Maux de tête récurrents et douleur abdominale (9 à 16 ans)

Les résidents des Territoires du Nord-Ouest peuvent se référer eux-mêmes aux programmes de l'IFS. Les programmes offerts sont déterminés par une évaluation offerte avec l'intervenant en communiquant directement par courriel à l'adresse *info@strongestfamilies.com*. Une panoplie de services incluant des séances individuelles et de groupe est offerte aux participants. Les familles qui en ressentent le besoin peuvent obtenir du soutien auprès du programme de counseling communautaire de leur région.

Législation

La Loi sur le divorce (L.R.C. (1985), ch. 3(2e suppl.))

La Loi sur le droit de l'enfance, LTNO 1997, ch.14

La Loi sur les services à l'enfance et à la famille, LTNO 1997, ch.13

Lectures intéressantes

Dossier sur la parentalité positive de Naître et Grandir

naitreetgrandir.com/fr/dossier/parentalite-positive-expliquee/

Guide Info-familles sur les troubles du comportement (lectures pour les tous-petits et les grands)

enseignement.chusj.org/fr/bibliotheques/les-Ressources/Guide-Info-famille.aspx?NodeAlias=Troubles-du-comportement#l

Guide Info-familles sur l'agressivité et la violence chez l'enfant et l'adolescent

enseignement.chusj.org/fr/bibliotheques/les-Ressources/Guide-Info-famille.aspx?NodeAlias=Violence-chez-l-enfant-et-l-adolescent#l

35 balados à découvrir

naitreetgrandir.com/fr/nouvelles/2022/07/08/balados-parents-a-decouvrir/

Trouve ta ressource

trouvetaressource.com/fr/publications/relation-parent-enfant/les-5-principes-de-la-parentalite-positive

Découvrir la parentalité positive : pour être parent du coeur de Mitsiko Miller

www.leslibraires.ca/livres/decouvrir-la-parentalite-positive-pour-etre-mitsiko-miller-9782895687436.

Les meilleurs livres pour une éducation bienveillante

revue.leslibraires.ca/actualites/nos-thematiques/les-meilleurs-livres-pour-une-education-bienveillante/

Être parents, la belle affaire ! d'Isabelle Bilodeau (2019)

revue.leslibraires.ca/articles/livre-pratique/etre-parent-la-belle-affaire/

Sources

CORNIUO, Marine. "La parentalité positive à l'épreuve de la science", Québec Science, [En ligne],

mis à jour le 23 février 2023.

[<https://www.quebecscience.qc.ca/societe/parentalite-positive-epreuve-science/>]

(Consulté le 1^{er} février 2026)

UNICEF. "Comment éduquer son enfant avec bienveillance", [En ligne],

[<https://www.unicef.org/parenting/fr/soins-attentifs/eduquer-son-enfant-avec-bienveillance>]

(Consulté le 1^{er} février 2026).

VALLERAND, Nathalie. "Dossier - La parentalité positive expliquée", Naître et grandir, [En ligne],

mis à jour en août 2023.

[<https://naitreetgrandir.com/fr/dossier/parentalite-positive-expliquee/>]

(Consulté le 1^{er} février 2026)

À propos des autrices

Renée Fougère

Maître Renée Fougère, avocate spécialisée en droit familial et détentrice d'un baccalauréat en psychologie

Édith Vachon-Raymond

Édith Vachon-Raymond, détentrice d'une maîtrise en éducation (inclusion, diversité et équité) et art-thérapeute professionnelle auprès des enfants et des jeunes

RENEE@RENEEFOUGERELAW.CA | WWW.RENEEFOUGERELAW.CA

Renée Fougère Law et/ou Maître Renée Fougère déclinent toute responsabilité, légale ou autre, pour toute erreur ou omission. Ce document a pour but de fournir de l'information générale uniquement et ne constitue pas un avis juridique ou professionnel. Vous êtes fortement encouragés de discuter vos affaires personnelles avec un avocat qui peut vous fournir des conseils juridiques.



Bien que ce document utilise actuellement le masculin, nous sommes en démarche active pour adapter notre langage dans le futur afin de mieux refléter la diversité de notre communauté et de demeurer en cohérence avec nos valeurs d'équité et d'inclusion.



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada